

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Fête foraine de la foire gastronomique – Halles et marchés - Fixation des tarifs et droits de place – Année 2018 ; Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès – Approbation des tarifs 2018**

Madame Juban, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la fixation des tarifs et droits de place relatifs à :

- **la Fête foraine de la foire gastronomique**
- **les Halles et marchés**
- **l'Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès**

## 1 – Fête foraine de la foire gastronomique

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2018 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés.

### Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – droits de place

- Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>	6,70 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%)	4 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	49,10 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	29,50 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	96,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

### Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée de 40 € par métier. Au vu de cette édition, en 2017, il a été nécessaire de réajuster cette participation en fonction de la catégorie de métier, plus ou moins consommateur d'eau. Pour l'édition 2018, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (grues, tirs, loteries, pêche aux canards.....), trampolines, structures gonflables : 10 € par métier
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros : 30 € par métier
- boutiques de restauration de toute nature (snack.....) : 50 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 50 € par métier.

L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole Dijonnaise, les tarifs ont déjà été fixés par délibération du Conseil de la Métropole Dijonnaise du 22 décembre 2016.

## 2 – Halles et marchés

Au 1er janvier 2017, les droits de place des Halles et marchés ont augmenté de 40 %. Par conséquent il a été décidé de maintenir ces tarifs pour l'année 2018 . Les droits de place seront donc les suivants :

### Halles centrales et marché central

Intérieur des Halles :

- stands lourds 41,55 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands intermédiaires 38,78 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands « maraîcher » 30,47 € le m<sup>2</sup> par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les halles)

- droits d'installation 323,00 € le m<sup>2</sup>

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)

- le mètre carré – par trimestre 27,88 €

Marché forain et marché occasionnels

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

Marchés extérieurs

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

**3- Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon – Délégation de service public**

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé de confier la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon à l'association du Parc des Expositions et des Congrès dénommée « Dijon Congrexpo » dans le cadre d'une convention de délégation de service public notifiée le 04 Janvier 2011.

La convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 04 Janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2018 appliqués par le délégataire.

L'article 27 de la convention de délégation de service public précitée dispose que les tarifs de location « seront révisés chaque année sur proposition du délégataire et après approbation du Conseil Municipal ».

Par courrier du 18 octobre 2017, le Président de l'association Dijon Congrexpo a sollicité une augmentation des tarifs de location de salles et halls de + 2% au titre de 2018 par rapport à ceux de l'année 2016.

Le délégataire justifie cette hausse par l'augmentation des charges d'exploitation de la structure.

Il est proposé de retenir une évolution des tarifs de location de salles et halls de 1 %, soit un niveau comparable à celui de l'inflation prévisionnelle pour 2018.

Le détail des tarifs 2018 est indiqué en annexe 1.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les tarifs et droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la fête foraine de la foire gastronomique et les halles et marchés.

2 – approuver l'augmentation de 1 % des tarifs de location des salles et halls du Parc des Expositions et Congrès de Dijon au titre de l'année 2018.

3 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**